

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales de la Communauté française, le 9 juillet 1993, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "portant exécution de l'article 5bis nouveau, § 1er, d., de la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur et de l'article 2, 2º, 3º et 4º, de la loi du 18 février 1977 relative à l'organisation de l'enseignement de l'architecture", a donné le 4 octobre 1993 l'avis suivant :

Observation générale.

L'article 17, § 5, de la Constitution dispose que :

"§ 5. L'organisation, la reconnaissance ou le subventionnement de l'enseignement par la Communauté sont réglés par la loi ou le décret".

L'arrêté en projet, en ses articles 5 et 6, détermine d'une part les matières qui doivent obligatoirement être enseignées et, d'autre part, le nombre minimum d'heures de cours qui doivent être consacrées à l'enseignement de ces matières.

De telles règles qui sont fondamentales pour l'organisation de l'enseignement envisagé doivent être fixées par la loi ou par le décret.

La loi du 18 février 1977 relative à l'organisation de l'enseignement de l'architecture ne contient pas de telles dispositions.

Afin de respecter le prescrit constitutionnel, il convient, dès lors, de fixer par décret les règles inscrites dans les articles 5 et 6 de l'arrêté en projet.

Le chapitre II du projet d'arrêté étant un chapitre essentiel dans l'organisation prévue par celui-ci, la section de législation s'abstient de donner un avis sur les autres dispositions du projet qui devront éventuellement être adaptées.

DV.

- 3 -

L. 22.605/2.

DV.

- 3 -

L. 22.605/2.

La chambre était composée de

Messieurs :	J.-J. STRYCKMANS,	président de chambre,
	Y. BOUCQUEY, Y. KREINS,	conseillers d'Etat,
	J. DE GAVRE, P. GOTHOT,	assesseurs de la section de législation,
Madame :	J. GIELISSEN,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. P. ERNOTTE, auditeur adjoint.
La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. J.-
L. PAQUET, auditeur adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

J.-J. STRYCKMANS.